

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 577

8 mars 2013

SOMMAIRE

LSH II CO	27650	RP XI S.à r.l.	27655
Martin Pecheur Finance S.à r.l.	27653	RP XIV S.à r.l.	27661
Maximilian Centre	27655	RP X S.à r.l.	27655
Mezza Capital S.A.	27669	Saltillo S.A. SPF	27692
Morgan Stanley Leitrim S.à r.l.	27658	San Juan Investments S.à r.l.	27663
Morgan Stanley Lyra S.à r.l.	27661	Sarigan S.A.	27692
Morgan Stanley Rosetta Investments S.à r.l.	27663	Sarint S.A.	27677
Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l.	27666	Scarabaeus S.à r.l.	27666
MPPC S.A.	27670	Scierie Schmitz-Malget s.à r.l.	27668
Nextventures Advisors S.A.	27675	Sculptor German Real Estate S.à r.l.	27670
Onformonics	27678	Sculptor Holdings (EC)	27670
Parker Hannifin Lux Finco S.à r.l.	27680	Sculptor Holdings (EC) Luxco S.C.A.	27677
PebbleCast S.à r.l.	27683	Sculptor Holdings II S.à r.l.	27677
Plentum Luxembourg S.à r.l.	27690	Sculptor Holdings S.à r.l.	27677
POUPMAD Compta SA	27692	Sculptor Kazakh Investments S.à r.l.	27677
RP SP IV S.à r.l.	27650	Sculptor Springs of Eden S.à r.l.	27679
RP VI S.à r.l.	27653	Sculptor Turkish Real Estate S.à r.l.	27682
RP XIII S.à r.l.	27658	Skyrise	27682
RP XII S.à r.l.	27658	Société Générale Luxembourgeoise d'ingénierie et de développement	27689

RP SP IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 127.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017257/10.

(130020088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

LSH II CO, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 152.024.

In the year two thousand twelve, on the thirty-first day of December.

Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Kees-Jan Avis, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting as a special attorney of the board of directors (the Board) of LSH II CO, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L2540 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under number B 152024 (the Company), incorporated on March 17, 2010, pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 888 of April 29, 2010. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen notary residing in Luxembourg, on December 30, 2011, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations under number 683 of March 14, 2012,

pursuant to the resolutions taken by the Board dated December 14, 2012 (the Resolutions),

a copy of the Resolutions, having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person acting in his afore-mentioned capacity has requested the notary to record the following:

I. The Company has an issued share capital of one million three hundred thirty-nine thousand six hundred and sixteen United States dollars (USD 1,339,616) consisting of one million three hundred thirty-nine thousand six hundred and sixteen (1,339,616) class B shares (the Class B Shares) having a par value of one United States dollar (USD 1) each.

II. Article 5.2. of the Articles provides the following:

" 5.2. Authorised Capital.

5.2.1. In addition to the subscribed capital, the Company has an authorised capital which is fixed at fifty million United States dollars (USD 50.000.000) represented by fifty million (50,000,000) Class B shares having a par value of one United States dollar (USD 1) per share, which are reserved for issuance at a later time.

5.2.2. During a period ending five (5) years after the date of publication of the shareholders' resolution to create the authorised capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the board of directors is authorised to increase once, or several times, the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorised capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the board of directors may in its sole discretion determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without any share premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. Unless the shareholders shall have otherwise agreed, when realising the authorised capital in full or in part, the board of directors is expressly authorised to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted"

III. Pursuant to the Resolutions, the Board resolved to

(i) increase, within the limits of the authorised share capital, the issued capital by an amount of six hundred fifteen thousand four hundred and sixty-seven United States dollars (USD 615,467) so as to raise it from its present amount of one million three hundred thirty-nine thousand six hundred and sixteen United States dollars (USD 1,339,616) up to one million nine hundred fifty-five thousand and eighty-three United States dollars (USD 1,955,083) by the issuance of six

hundred fifteen thousand four hundred and sixty-seven (615,467) Class B Shares having a par value of one United States dollar (USD 1) each (the New Shares), and

(ii) authorise each and any director, with power of substitution, to appear and do all the necessary in front of any Luxembourg notary to have the above increase confirmed and registered.

IV. The New Shares have been subscribed as follows:

(i) six hundred nine thousand three hundred and thirty-four (609,334) newly issued Class B Shares by 1815107 Ontario Inc., an incorporation having its registered office at Suite 1600, First Canadian Place 100 King Street West, Toronto, ON M5X 1G5, Canada, and fully paid up by a cash contribution in an aggregate amount of one hundred forty-two million eight hundred fifteen thousand United States dollars (USD 142,815,000).

(ii) six thousand one hundred and thirty-three (6,133) newly issued Class B Shares by CMG Life Services, Inc., a limited company having its registered office at 1016 Collier Center Way, Suite 200, Naples, Florida 34110, United States of America, and fully paid up by a cash contribution in an aggregate amount of three million nine hundred forty-seven thousand three hundred United States dollars and thirty-four cents (USD 3,947,300.34).

V. The cash contributions in the aggregate amount of one hundred forty-six million seven hundred sixty-two thousand thousand three hundred United States dollars and thirty-four cents (USD 146,762,300.34) so made to the Company are allocated as follows:

(i) an amount of six hundred fifteen thousand four hundred and sixty-seven (615,467) to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) any amount in excess is allocated to the share premium account of the Company.

VI. As a result of the above, article 5.1.1. of the Articles shall henceforth read as follows:

" **5.1.1.** The Company's issued share capital is set at one million nine hundred fifty-five thousand and eighty-three United States dollars (USD 1,955,083) consisting of one million nine hundred fifty-five thousand and eighty-three (1,955,083) class B shares (the Class B Shares) having a par value of one United States dollar (USD 1) each."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 6,600.-.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Kees-Jan Avis, salarié, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial du conseil d'administration (le Conseil) de LSH II CO, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, Numéro B 152024 (la Société), constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 mars 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 888 du 29 avril 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Léonie Grethen le 30 décembre 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 683 du 14 mars 2012, en vertu des décisions prises par le Conseil en date du 14 décembre 2012 (les Décisions).

une copie des Décisions signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. La Société a un capital social émis d'un million trois cent trente-neuf mille six cent seize dollars américains (USD 1.339.616), représenté par un million trois cent trente-neuf mille six cent seize (1.339.616) actions de classe B (les Actions de Classe B) ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

II. L'article 5.2 des Statuts de la Société a la teneur suivante:

« 5.2. Capital Autorisé.

«5.2.1. En plus du capital souscrit, la Société a un capital autorisé de cinquante millions de dollars américains (USD 50.000.000) représenté par cinquante millions (50.000.000) actions de Classe B ayant une valeur nominal d'un dollar américain (USD 1) chacune. Ces actions seront désignées comme des actions de «Classe B» au moment de leur émission.

5.2.2. Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication de la résolution des actionnaires de créer le capital autorisé dans la Gazette Officielle du Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, le conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en faisant émettre par la Société des actions nouvelles dans les limites du capital autorisé. Ces actions nouvelles peuvent être souscrites et émises suivant les conditions que le conseil d'administration pourra déterminer à sa seule discrétion, surtout en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions nouvelles à souscrire et à émettre, ainsi que déterminer la date et le nombre des actions nouvelles à souscrire et à émettre, déterminer si les actions nouvelles doivent être émises avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelles limites le paiement des actions nouvelles sera admissible en numéraire ou en nature. A moins que les actionnaires n'aient convenu autrement, lorsque le conseil d'administration réalise le capital autorisé entièrement ou en partie, il est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires existants. Le conseil d'administration pourra déléguer à tout administrateur ou employé de la Société dûment autorisé ou à tout autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions nouvelles correspondant entièrement ou en partie au montant de l'augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans la forme légale requise par le conseil d'administration, le présent article sera modifié en conséquence.»

III. En vertu des Décisions, le Conseil a décidé:

(i) d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital social autorisé d'un montant de six cent quinze mille quatre cent soixante-sept dollars américains (USD 615.467) pour le porter de son montant actuel d'un million trois cent trente-neuf mille six cent seize dollars américains (USD 1.339.616) à un million neuf cent cinquante-cinq mille quatre-vingt-trois dollars américains (USD 1.955.083) par l'émission de six cent quinze mille quatre cent soixante-sept (615.467) Actions de Classe B ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune (les Nouvelles Actions), et

(ii) d'autoriser tout administrateur, avec pouvoir de substitution, à comparaître devant un notaire luxembourgeois et à faire le nécessaire pour que l'augmentation de capital ci-dessus soit réalisée et enregistrée.

IV. Les Nouvelles Actions ont été souscrites de la manière suivante:

(i) six cent neuf mille trois cent trente-quatre (609.334) Actions de Classe B nouvellement émises par 1815107 Ontario Inc., une société, dont le siège social se situe à Suite 1600, First Canadian Place 100 King Street West, Toronto, ON M5X 1G5, Canada, et libérées intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de cent quarante-deux millions huit cent quinze mille dollars américains (USD 142.815.000),

(ii) six mille cent trente-trois (6.133) Actions de Classe B nouvellement émises par CMG Surety LLC, une société, dont le siège social se situe à 1016 Collier Center Way, Suite 100, Naples, Floride 34110, Etats-Unis d'Amérique, et libérées intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de trois millions neuf cent quarante-sept mille trois cents dollars américains et trente-quatre cents (USD 3.947.300,34).

V. Les apports en numéraire d'un montant total de cent quarante-six millions sept cent soixante-deux mille trois cents dollars américains et trente-quatre cents (USD 146.762.300,34) ainsi effectués à la Société sont affectés comme suit:

(i) un montant de six cent quinze mille quatre cent soixante-sept dollars américains (USD 615.467) au compte de capital social nominal de la Société; et

(ii) l'excédent est affecté au compte de prime d'émission de la Société.

VI. En conséquence de l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5.1.1. des Statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« 5.1.1. La Société a un capital social émis d'un million neuf cent cinquante-cinq mille quatre-vingt-trois dollars américains (USD 1.955.083) représenté par un million neuf cent cinquante-cinq mille quatre-vingt-trois (1.955.083) actions de classe B (les Actions de Classe B) ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à EUR 6.600,-.

Dont acte, et fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante elle a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Avis, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 janvier 2013. Relation: LAC/2013/298. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011015/160.

(130012905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

RP VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 127.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017258/10.

(130019972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Martin Pecheur Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.012.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 173.019.

In the year two thousand and thirteen on the seventh day of the month of January.

Before Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Sheldon Holdings Limited, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 3, Sheldon Square, Paddington, London W2 6PX, registered with Companies House under the number 02792411, here represented by Mr. Eric ISAAC, manager, residing professionally in Luxembourg at 99 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7 January 2013 (such proxy having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities), being the sole shareholder (the "Shareholder") and holding all twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in Martin Pecheur Finance S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 173.019 (the "Company"), incorporated on 19 November 2012 by deed of Me Joseph ELVINGER, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 2 January 2013, number 7, page 306.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

1. The Shareholder holds all shares in issue in the Company.

2. The items on which resolutions are to be passed are the following:

2.1 Increase of the issued share capital of the Company by an amount of three hundred million Euros (EUR 300,000,000) so as to increase the Company's share capital from its current amount to three hundred million twelve thousand five hundred Euros (EUR 300,012,500) by the issue of an additional three hundred million (300,000,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each for a total subscription price of three hundred million Euros (EUR 300,000,000); subscription to the new shares by the Shareholder and payment for such new shares; allocation of an amount equal to three hundred million Euros (EUR 300,000,000) to the share capital of the Company; consequential amendment of the first sentence of article 6 of the articles of association of the Company (the "Articles"); and

2.2 Amendment of article 12 of the Articles to amend the rules governing the organisation of the meetings of the board of managers.

Thereafter the following resolutions were passed:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of three hundred million Euros (EUR 300,000,000) so as to bring the Company's share capital from its current amount to three hundred million twelve thousand five hundred Euros (EUR 300,012,500) by the issue of three hundred million (300,000,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each for a total subscription price of three hundred million Euros (EUR 300,000,000) (the "Subscription Price").

The three hundred million (300,000,000) newly issued shares were all subscribed by the Shareholder.

Evidence of the payment of the Subscription Price was shown to the undersigned notary.

The Subscription Price was entirely allocated to the share capital of the Company.

To reflect the share capital increase, the Shareholder resolved to amend the first sentence of article 6 of the Articles as follows: "The Company's corporate capital is fixed at three hundred million twelve thousand five hundred Euros (EUR

300,012,500) represented by three hundred million twelve thousand five hundred (300,012,500) shares of one Euro (EUR 1) each, fully paid-up and subscribed."

Second resolution

The Shareholder further resolved to amend article 12 of the Articles by inserting at the end of this article the following paragraph: "All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. No manager shall attend a meeting of the board of managers by telephone or other means of communication whilst he or she is not present in Luxembourg."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at seven thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the Shareholder, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le septième jour du mois de janvier.

Par-devant nous, Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Sheldon Holdings Limited, une société établie sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 3, Sheldon Square, Paddington, London W2 6PX et immatriculée sous le numéro 02792411 au Registre des sociétés, représentée par M. Eric ISAAC, gérant, résidant professionnellement au Luxembourg au 99 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 7 janvier 2013, (cette procuration ayant été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, sera annexée au présent acte et enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement) étant l'associé unique, Associé») et détenant la totalité des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales dans Martin Pecheur Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.019 (la «Société»), constituée en date du 19 novembre 2012 par acte de Me Joseph ELVINGER, précité, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 2 janvier 2013, numéro 7, page 306.

Le comparant déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'Associé détient toutes les parts sociales émises par la Société.
2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

2.1 Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois cent millions d'Euros (EUR 300.000.000) de sorte à porter le capital social de la Société de son montant actuel à trois cent millions douze mille cinq cent Euros (EUR 300.012.500) par l'émission trois cent millions (300.000.000) de parts sociales supplémentaires d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, pour un prix total de souscription total de trois cent millions d'Euros (EUR 300.000.000); souscription aux nouvelles parts sociales par l'Associé et paiement de ces nouvelles parts sociales; allocation d'un montant égal à trois cent millions d'Euros (EUR 300.000.000) au capital social de la Société; modification consécutive de la première phrase de l'article 6 des statuts de la Société (les «Statuts»); et

2.2 Modification de l'article 12 des Statuts pour modifier les règles régissant l'organisation des réunions du conseil de gérance. Suite à quoi, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital émis de la Société d'un montant de trois cent millions d' Euros (EUR 300.000.000) de sorte à porter le capital social de la Société de son montant actuel à trois cent millions douze mille cinq cents Euros (EUR 300.012.500) par l'émission de trois cent millions (300.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, pour un prix total de souscription de trois cent millions d'Euros (EUR 300.000.000) (le «Prix de Souscription»).

Les trois cent millions (300.000.000) de nouvelles parts sociales émises ont toutes été souscrites par l'Associé.

La preuve du paiement du Prix de Souscription a été montrée au notaire soussigné.

Le Prix de Souscription a été entièrement alloué au capital social de la Société.

Afin de refléter l'augmentation de capital social, l'Associé a décidé de modifier la première phrase de l'article 6 des Statuts comme suit: «Le capital social de la Société est fixé à trois cent millions douze mille cinq cent Euros (EUR 300.012.500) représentés par trois cent millions douze mille cinq cent (300.012.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, toutes libérées et entièrement souscrites.»

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 12 des Statuts en insérant à la fin de cet article le paragraphe suivant: «Toutes les réunions du conseil de gérance seront tenues au Luxembourg. Aucun gérant ne pourra participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone ou tout autre moyen de communication lorsqu'il/elle n'est pas présent(e) au Luxembourg.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société sont évalués à sept mille euros.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise constate que sur demande de l'Associé, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signe: E. ISAAC, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 8 janvier 2013. Relation: LAC/2013/1009. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011026/117.

(130012795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

RP X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 127.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017259/10.

(130019941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

RP XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 128.226.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017260/10.

(130020023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Maximilian Centre, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 126.765.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth day of October.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited liability company ("société anonyme") "Maximilian Centre", with registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), section B, number 126.765, incorporated by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, in place of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Mersch, on the 23rd of February 2007, published in the Mémorial C number 1121 of the 11th of June 2007. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Henri

HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, on the 26th of November 2009, published in the Mémorial C number 131 of the 21st of January 2010.

The meeting is presided by Mr Bob PLEIN, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Transfer the registered office to L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
- 2.- Amend subsequently article 5 of the articles of incorporation.
- 3.- Postpose the end of the financial year from the 30th of November to 31st of December.
- 4.- Amend subsequently article 16 of the articles of incorporation.
- 5.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to transfer the address of the registered office to L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, and subsequently resolves to amend article 5 of the articles of incorporation to give it the following wording:

" **Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the municipality by means of a resolution of the board of directors in accordance with these Articles.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders taken in the manner provided for amendments of the Articles.

The Company may have branches and offices, both in Luxembourg or abroad."

Second resolution

The meeting resolves to postpose the closing date of the financial year from the 30th of November to the 31st of December and subsequently decides to amend article 16 of the articles of incorporation in order to give it the following wording:

" **Art. 16. Financial year.** The financial year of the Company starts on the 1st day of January of each year and ends on the 31st day of December of the same year."

Transitory provision

The financial year which started on 1st of December 2011 shall end on the 31st day of December 2012.

Third resolution

The general meeting acknowledges that the address of the Director Bastow Charleton S.à r.l. is actually L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 800.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme " Maximilian Centre avec siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 126.765, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch en date du 23 février 2007, publié au Mémorial C numéro 1121 du 11 juin 2007. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 novembre 2009, publié au Mémorial C numéro 131 du 21 janvier 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert de l'adresse du siège social vers L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
- 2.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
- 3.- Postposement de la date de la clôture de l'exercice social du 30 novembre au 31 décembre.
- 4.- Modification subséquente de l'article 16 des statuts.
- 5.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer et de modifier en conséquence de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Siège.** Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du conseil d'administration conformément aux Statuts.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de postposer la date de clôture de l'exercice social du 30 novembre au 31 décembre et modifier en conséquence l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.»

Disposition transitoire

L'exercice social qui a commencé le 1^{er} décembre 2011 se terminera le 31 décembre 2012.

27658

Troisième résolution

L'assemblée prend acte que l'administrateur Bastow Charleton S.à r.l. a actuellement son adresse à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 800,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des même comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2012. Relation GRE/2012/4040. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013011030/134.

(130012820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

RP XII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 128.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017261/10.

(130020073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

RP XIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 128.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017262/10.

(130020145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Morgan Stanley Leitrim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.389.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of December.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Morgan Stanley Leitrim S.à r.l.", with registered office à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 113.389, incorporated by a deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven on December 22nd, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 699, on 5 April 2006,

with a subscribed capital fixed at eleven thousand seven hundred and forty Pounds Sterling (GBP 11,740.-) represented by five hundred eighty-seven (587) Class A parts with a nominal value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each.

The meeting is presided by Mrs Laure SINESI, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The Chairman appoints as secretary Mrs Cecile PONCELET, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The meeting elects as scrutineer Mrs Delphine DEICHTMANN, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The board having thus been formed the Chairman states and asks the notary to enact:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to put the company "Morgan Stanley Leitrim S.à r.l." into liquidation.
- 2.- Nomination of a liquidator and determination of his powers.
- 3.- Discharge to the management of the company.
- 4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company "Morgan Stanley Leitrim S.à r.l." and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting decides to appoint SWL S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 85.782, as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the management of the company, for the execution of their mandate.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «Morgan Stanley Leitrim S.à r.l.», avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113.389, constituée en vertu d'un acte reçu le 29 juin 2007 par

Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 22 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 699 du 5 avril 2006

avec un capital souscrit fixé à onze mille sept cent quarante Livres Sterling (GBP 11.740.-) représenté par cinq cent quatre-vingt-sept (587) parts sociales de Classe A ayant une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Cécile PONCELET, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Delphine DEICHTMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société «Morgan Stanley Leitrim S.à r.l. » en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge à la gérance de la société.
- 4.- Divers.

B) Que les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société «Morgan Stanley Leitrim S.à r.l.» et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne SWL S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 85.782, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière à la gérance, pour l'exécution de son mandat.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, tous connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Cecile PONCELET, Delphine DEICHTMANN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2012. Relation GRE/2012/5070. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011041/122.

(130012474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

RP XIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 128.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017263/10.

(130020160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Morgan Stanley Lyra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.601.

In the year two thousand and twelve, on the nineteen day of December.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Morgan Stanley Lyra S.à r.l.", with registered office à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 132.601, incorporated by a deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven on 1st October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2607, on 15 November 2007,

with a subscribed capital fixed at eleven thousand Pounds Sterling (GBP 11,000.-), represented by eleven thousand (11,000) Class A parts with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

The meeting is presided by Mrs Laure SINESI, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

The Chairman appoints as secretary Mrs Cecile PONCELET, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

The meeting elects as scrutineer Mrs Delphine DEICHTMANN, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

The board having thus been formed the Chairman states and asks the notary to enact:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to put the company "Morgan Stanley Lyra S.à r.l." into liquidation.
- 2.- Nomination of a liquidator and determination of his powers.
- 3.- Discharge to the management of the company.
- 4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company "Morgan Stanley Lyra S.à r.l." and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting decides to appoint SWL S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 85782, as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the management of the company, for the execution of their mandate.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Morgan Stanley Lyra S.à r.l.", avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 123.601, constituée en vertu d'un acte reçu le 29 juin 2007 par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 1^{er} octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2607 du 15 novembre 2007

avec un capital souscrit fixé à onze mille Livres Sterling (GBP 11.000,-) représenté par onze mille (11.000) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Cécile PONCELET, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Delphine DEICHTMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société " Morgan Stanley Lyra S.à r.l." en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge à la gérance de la société.
- 4.- Divers.

B) Que les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société "Morgan Stanley Lyra S.à r.l." et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne SWL S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 85782, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière à la gérance, pour l'exécution de son mandat.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, tous connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Cecile PONCELET, Delphine DEICHTMANN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2012. Relation GRE/2012/5071. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011042/121.

(130012907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

San Juan Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 156.712.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013017264/12.

(130020195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Morgan Stanley Rosetta Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.496.

In the year two thousand and twelve, on the nineteen day of December.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Morgan Stanley Rosetta Investments S.à r.l.", with registered office à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 127.496,

incorporated by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on April 18th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1265, on 26th of June 2007,

with a subscribed capital fixed at one hundred thousand eleven Pounds Sterling (GBP 100'011), represented by five thousand eight hundred eighty three (5'883) Class A parts with a nominal value of seventeen Pounds Sterling (GBP 17.-) each

The meeting is presided by Mrs Laure SINESI, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

The Chairman appoints as secretary Mrs Cecile PONCELET, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

The meeting elects as scrutineer Mrs Delphine DEICHTMANN, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

The board having thus been formed the Chairman states and asks the notary to enact:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to put the company "Morgan Stanley Rosetta Investments S.à r.l." into liquidation.
- 2.- Nomination of a liquidator and determination of his powers.
- 3.- Discharge to the management of the company.
- 4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company "Morgan Stanley Rosetta Investments S.à r.l." and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting decides to appoint SWL S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 85782, as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the management of the company, for the execution of their mandate.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre,

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Morgan Stanley Rosetta Investments S.à r.l.", avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 127.496, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1265 du 26 juin 2007,

avec un capital souscrit fixé à cent mille onze Livres Sterling (GBP 100'011,-) représenté par cinq mille huit cent quatre-vingt-trois (5.883) parts sociales de Classe A d'une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (GBP 17,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Cécile PONCELET, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Delphine DEICHTMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société "Morgan Stanley Rosetta Investments S.à r.l." en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge à la gérance de la société.
- 4.- Divers.

B) Que les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société "Morgan Stanley Rosetta Investments S.à r.l." et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne SWL S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 85782, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière à la gérance, pour l'exécution de son mandat.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Cecile PONCELET, Delphine DEICHTMANN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2012. Relation GRE/2012/5073. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011044/124.

(130012499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Scarabaeus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 11, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 120.309.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017265/9.

(130019922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.497.

In the year two thousand and twelve, on the nineteen day of December.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l.", with registered office à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 127.497, incorporated by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on April 18th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1265, on 26th of June 2007,

with a subscribed capital fixed at one hundred thousand eleven Pounds Sterling (GBP 100,011), represented by five thousand eight hundred eighty three (5,883) Class A parts with a nominal value of seventeen Pounds Sterling (GBP 17.-) each.

The meeting is presided by Mrs Laure SINESI, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

The Chairman appoints as secretary Mrs Cecile PONCELET, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

The meeting elects as scrutineer Mrs Delphine DEICHTMANN, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

The board having thus been formed the Chairman states and asks the notary to enact:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to put the company "Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l." into liquidation.
- 2.- Nomination of a liquidator and determination of his powers.
- 3.- Discharge to the management of the company.
- 4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company " Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l." and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting decides to appoint SWL S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 85782, as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the management of the company, for the execution of their mandate.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l.", avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 127.497, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1265 du 26 juin 2007,

avec un capital souscrit fixé à cent mille onze Livres Sterling (GBP 100.011,-) représenté par cinq mille huit cent quatre-vingt-trois (5.883) parts sociales de Classe A d'une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (GBP 17,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Cécile PONCELET, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Delphine DEICHTMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société "Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l." en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge à la gérance de la société.
- 4.- Divers.

B) Que les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société "Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l." et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne SWL S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 85782, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière à la gérance, pour l'exécution de son mandat.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, tous connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Cecile PONCELET, Delphine DEICHTMANN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2012. Relation GRE/2012/5074. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011045/125.

(130012503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Scierie Schmitz-Malget s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9808 Hosingen, Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 101.922.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017266/10.

(130020171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Mezza Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 165.270.

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MEZZA CAPITAL S.A.", (ci-après dénommée la Société), avec siège social à L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 165.270, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 154 du 19 janvier 2012, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par le notaire instrumentant, en date du 1 juin 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1705 du 6 juillet 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Stéphanie SALIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Dissolution anticipée de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Seconde résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

La société ESUS EUROP S.A., dont le siège social se situe au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.025.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2013. Relation: LAC/2013/900. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011060/69.

(130012706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Sculptor German Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 140.211.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017267/9.

(130020236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Sculptor Holdings (EC), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 134.644.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017268/9.

(130020227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

MPPC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 174.460.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme dénommée "ODD Financial Services S.A.", ayant son siège social au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41014,

Ici représentée par Madame Aline CHAIDRON, employée privée, demeurant professionnellement au 1, Boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 11 octobre 2012.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurant annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "MPPC S.A.".

Elle exercera son activité sous l'enseigne commerciale "L'ALTRO".

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant, de vente de produits de consommation à emporter, snack, débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations. La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations. La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Cession d'actions

Si un actionnaire a l'intention de transférer toute ou partie de la propriété des droits attachés à ses actions par quelque mode juridique que ce soit, tel que, notamment, vente, apport, donation, échange,

liquidation, constitution d'un droit réel, à titre universel ou particulier, ou en cas de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable, il devra préalablement proposer ces actions aux co-actionnaires au prorata des actions détenues par chacun, par lettre recommandée, pour acquisition. Cette notification sera adressée au siège de la société, laquelle fera transmettre l'offre aux actionnaires concernés sans retard par son Conseil d'Administration ou l'un quelconque de ses délégués à la gestion journalière. La valeur de ces actions sera fixée entre les co-actionnaires.

En cas de non-accord entre les co-actionnaires sur l'évaluation des actions à céder, la valeur de ces actions sera déterminée par un réviseur d'entreprises désigné par les parties. A défaut d'accord dans un délai de trois semaines à partir de la proposition faite par l'une des parties par lettre recommandée adressée à la société, un réviseur sera désigné à la requête de l'actionnaire le plus diligent par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Cette décision liera les actionnaires.

Le prix de cession des actions sera déterminé conformément aux principes de révision appliqués par les réviseurs d'entreprises au Grand-Duché de Luxembourg pour l'évaluation des entreprises, en tenant plus particulièrement compte de l'actif net de la société.

Le réviseur d'entreprises soumettra son rapport motivé endéans un délai de six semaines après la date de sa nomination.

Si les actionnaires restants concernés n'acceptent pas l'offre endéans les trois semaines après la date du dépôt du rapport d'expertise, l'actionnaire sortant peut entrer en négociations avec des tiers en vue de la cession de ses actions. En cas d'accord de l'actionnaire sortant avec un tiers, il doit communiquer le résultat complet des négociations aux actionnaires restants concernés par lettre recommandée adressée à la société.

Ces derniers auront alors le droit, endéans les trois semaines à dater de l'obtention des informations mentionnées ci-dessus, d'acquiescer les actions de l'actionnaire sortant aux mêmes conditions que celles négociées avec celui-ci, sous réserve de ce qui est stipulé à l'alinéa suivant.

Les actionnaires restants concernés ne peuvent s'opposer à une cession des actions détenues par l'actionnaire sortant à ce tiers suivant la réglementation qui précède que s'il apparaît des circonstances de l'espèce que le tiers acquéreur sera

incapable d'assurer l'exécution des obligations résultant pour lui des accords de coopération conclus entre les actionnaires.

En cas de refus justifié de la part des actionnaires restants dans le cadre des dispositions de l'alinéa précédent, la société procédera, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions légales, au rachat des actions de l'actionnaire sortant au prix négocié entre cet actionnaire et le tiers intéressé. A défaut pour la société de pouvoir racheter les actions de l'actionnaire sortant, une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée sans retard afin qu'il soit procédé à la dissolution et à la liquidation de la société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas d'application si les actions doivent être cédées à une société appartenant au groupe de l'actionnaire ayant l'intention de transférer tout ou partie de ses actions. Un transfert projeté à une société du groupe de l'actionnaire concerné doit cependant faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée à la société afin de permettre au conseil d'administration de vérifier si la société cessionnaire appartient au groupe du cédant. La notification devra parvenir à la société au moins deux mois avant la prise d'effet du transfert. Dans tous les cas où la société cessionnaire cesserait d'être une société du groupe de l'actionnaire concerné, les actions transférées devront être immédiatement rétrocédées à ce dernier.

Il ne pourra pas être disposé des participations prises sans l'accord et la signature préalable de deux administrateurs.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^e mercredi du mois de mars à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à une majorité simple de voix émises des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à la fin de leur mandat ou leur démission, leur révocation ou leur mort.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur et dans le cas où les actionnaires n'auraient pas pourvu à son remplacement, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les modalités de quorum et convocation des réunions du conseil d'administration seront ceux requis par la loi dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par la co-signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration avec celle d'un des deux Administrateurs restants.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille euros (EUR 1.000).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Daniel PUPITA, employé, né à Esch-sur-Alzette, le 24 août 1962, demeurant au 7, Domaine Schmieselck, L-3372 Leudelange,

b) Monsieur Aniello CUDA, restaurateur, né le 5 décembre 1972 à Futani (Italie) et demeurant à L-3397 Roeser, 1A, rue Schlammeté.

c) Monsieur Alberto Morandini, Directeur de société, né à Pétange (Luxembourg) le 9 février 1968, demeurant au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Luxembourg;

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ODD Financial Services S.A. ayant son siège social au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et enregistré sous le numéro RCS B 41014.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1528 Luxembourg, 1, Boulevard de la Foire.

Le siège d'exploitation sous l'enseigne commerciale "L'ALTRO" est situé au 36 rue de Bettembourg, L-3326 Crauthem.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

La gestion journalière de la Société est déléguée à Monsieur Daniel PUPITA préqualifié, qui portera le titre d'administrateur-délégué et partant, pourra engager la société vis-à-vis des tiers, par sa co-signature obligatoire avec celle d'un des deux administrateurs restants ou par sa signature individuelle pour toutes opérations bancaires.

L'attention de la comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. CHAIDRON, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2013. Relation: LAC/2013/378. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011066/233.

(130012855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Nextventures Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.651.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand twelve, on the twenty-first day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CLARION FINANCE PTE LTD, a public limited liability company, incorporated and existing under the laws of Singapore, having its registered office at 80 Raffles Place, # 33 00 UOB Plaza 1, Singapore 048624, registered at the Registrar of Companies & Businesses under the number 200510088D.

Here represented by Géraldine Nucera, private employee, residing professionally at L-2740 Luxembourg, by virtue of power of attorney delivered to her under private seal on 12 December 2012, given in Singapore.

Said power of attorney, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

The "Nextventures Advisors" (the "Company"), a société anonyme having its registered office in L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, has been incorporated by a deed of the notary Me Emile Schlessler, notary residing professionally in Luxembourg, on February 16th, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 755 of May 2nd, 2007

registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 124.651.

The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.00) each, entirely paid in.

The appearing person, represented as above, is the only owner of the three hundred and ten (310) shares of the Company.

The appearing person, represented as above, declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company.

Being the sole shareholder of the Company, it expressly declares to proceed to the anticipated dissolution of the Company with immediate effect as well as to its liquidation.

Being the sole shareholder of and liquidator of the Company, the appearing person, represented as here above, declares that all assets of the Company have been realized, and that any property of all assets have been transferred to the sole shareholder and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for (including, but not limited to, potential tax debts). Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the sole shareholder, irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

The appearing persons, represented as above, gives discharge to the directors and auditor of the Company for their mandates up to this date.

It was decided to cancel the shares of the Company dissolved.

The corporate books and documents of the Company will be kept for a period of five years at the Company's registered office at L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of the sole shareholder, or reimbursement to the sole shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication of the present deed and subject to the fact that no creditor of the dissolved and liquidated Company requests the granting of any security interest.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand and seven euros (1007,-EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-et-un décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société CLARION FINANCE PTE LTD, une société à responsabilité limitée, constituée et existante selon le droit de Singapour et ayant son siège social à 80 Raffles Place, # 33 00 UOB Plaza 1, Singapore 048624, inscrite au Registrar of Companies & Businesses, sous le numéro 200510088D,

Dûment représentée par Géraldine Nucera, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing-privée en date du 12 décembre 2012, donnée à Singapour.

laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La comparante, représentée comme ci-avant, a exposé et a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société anonyme «Nextventures Advisors S.A.» ("la Société"), ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch, a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 755 le 2 mai 2007,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B, numéro 124.651,

Le capital social souscrit de la Société s'élève à de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action, entièrement libéré.

La comparante, représentée comme ci-avant, est l'unique propriétaire des trois mille cent (3.100) actions de la Société.

La comparante, représentée comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

En tant qu'actionnaire unique, elle déclare expressément procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

La comparante, représentée comme ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société.

L'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur, déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer.

Le liquidateur déclare que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété du liquidateur, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par la comparante aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

La comparante s'engage à procéder à l'annulation des actions de la Société.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Toutefois aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social des actionnaires ou remboursement aux actionnaires ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à mille sept euros (1007-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G.NUCERA, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61982. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011083/112.

(130012588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Sculptor Holdings (EC) Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 135.624.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017269/9.

(130020228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Sculptor Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 134.294.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017270/9.

(130020230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Sarint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 37.544.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2013017285/12.

(130020378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Sculptor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 111.786.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017271/9.

(130020231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Sculptor Kazakh Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 133.456.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017272/9.

(130020234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Onformonics, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 149.238.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth Day of December.

Before the undersigned Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- Onformonics Limited, an Irish Private Limited Company, established at Mount Carmel House, Firhouse Road, Dublin 24 (Ireland), registered with the Company Registration Office of Ireland under the number 45550,

Here represented by Mr Frédéric GOOSSE, réviseur d'entreprises, residing at L-6162 Bourglinster, 11A, rue d'Im-bringen,

by virtue of a proxy given on December 18th, 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state that:

- the company "Onformonics", having its registered office at L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on October 16th 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 795 of April 17th 2010 ("the Company");

- the Company is registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.238;

- the Company has an issued and paid up share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each;

- the appearing party is the sole owner of the total shares issued of the Company;

- the activity of the company has ceased;

- the appearing party herewith declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect;

- the appearing party declares having full knowledge of the by-laws of the Company and is perfectly aware of the financial situation of the Company; as sole shareholder, the appearing party approves the intermediary accounts issued for the tax authorities within the context of the present dissolution;

- the appearing party, as liquidator of the Company declares that all the liabilities of the Company have been duly settled or booked;

- as sole shareholder, the appearing party is vested with all rights to the assets of the Company and as such, will settle all possible liabilities of the dissolved company; therefore the liquidation of the Company is to be considered done and closed down;

- full discharge is hereby granted to the manager for the execution of his mandate till to-date;

- the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at the previous registered office of the Company;

However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of the sole shareholder, or reimbursement to the sole shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication of the present deed and subject to the fact that no creditor of the dissolved and liquidated Company requests the granting of any security interest.

Whereof, the present deed is drawn up in Hesperange, in the notary's office. On the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French Text, the French version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said person signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine DECKER notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Onformonics Limited, une société de droit Irlandais avec siège social à Mount Carmel House, Firhouse Road, Dublin 24 (Irlande), enregistrée au Company Registration Office d'Irlande sous le numéro 45550,

ici représentée par Monsieur Frédéric GOOSSE, réviseur d'entreprises, demeurant à L-6162 Bourglinster, 11A, rue d'Imbringen,

en vertu d'une procuration émise le 18 décembre 2012,

laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- société à responsabilité limitée «Onformonics», avec siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 795 du 17 avril 2010 («la Société»);

- la Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.238;

- la Société a un capital social entièrement libéré de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime (0,01 EUR) chacune;

- la comparante est propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- l'activité de la Société a cessé;

- par la présente, la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- la comparante déclare avoir pleinement connaissance des statuts de la Société et connaître la situation financière de la Société; elle approuve à titre d'associée unique les comptes intérimaires préparés pour l'administration fiscale dans le cadre de la dissolution;

- la comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné;

- l'associée unique est investie de tout l'actif et elle réglera tout passif éventuel de la Société dissoute; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée au gérant pour son mandat jusqu'à ce jour.

- les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à l'ancien siège social de la Société;

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Goosse, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 janvier 2013. Relation: LAC/2013/845. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011088/99.

(130012918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Sculptor Springs of Eden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 133.554.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017273/9.

(130020233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Parker Hannifin Lux Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.503,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 158.186.

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of December 2012, at 5.00 p.m.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

PARKER HANNIFIN HOLDING EMEA S.à r.l., a private limited liability company, société à responsabilité limitée, with registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 158169, having a capital of EUR 12,503.- incorporated on 1 December 2010, by deed of the undersigned notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, number 412, on 3 March 2011 ("PH EMEA"),

Here represented by Maître Anne LEFEBVRE, attorney-at-law, professionally residing in Howald, (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy issued under private signature on 18 December 2012.

The proxy having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary and shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The pre-named company is the holder of parts representing the entire capital of PARKER HANNIFIN LUX FINCO S.à r.l., a private limited liability company, société à responsabilité limitée, with registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 158186 having a capital of EUR 12,502.- incorporated on 2 December 2010, by deed of the undersigned notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), published in the Memorial C, number 705, on 13 April 2011 (the "Company").

Which appearing party, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:

I. That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred and two Euros (EUR 12,502.-) to twelve thousand five hundred and three Euros (EUR 12,503.-) by the issue of one (1) new part, having a par value of one Euro (EUR 1.-), at a total subscription price of six hundred thirty-eight million six hundred thirty-six thousand eight hundred five Euros (EUR 638,636,805.-).

2. Subscription of the sole (1) new part by the sole existing participant of the Company, PH EMEA, and payment thereof, and of the premium attached thereto, by contribution in kind of claims held by PH EMEA against PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, a private limited liability company, société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 113372, having a capital of EUR 37,602,450.- ("PHGCM"), whose existence and value are documented by (i) a contribution certificate dated 18 December 2012 and issued by PH EMEA, and (ii) a valuation certificate dated 18 December 2012 and issued by the Company.

3. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 6. Share capital.** The capital is fixed at twelve thousand five hundred and three Euros (EUR 12,503.-), represented by twelve thousand five hundred and three (12,503) parts with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, entirely subscribed and fully paid up."

II. That the extraordinary general meeting of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the subscribed capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred and two Euros (EUR 12,502.-) to an amount of twelve thousand five hundred and three Euros (EUR 12,503.-) by the issue of one (1) new part, having a par value of one Euro (EUR 1.-), at a total subscription price of six hundred thirty-eight million six hundred thirty-six thousand eight hundred five Euros (EUR 638,636,805.-).

Subscription and payment

Subscription of the one new part by PH EMEA and payment of the aggregate amount of the subscription price of six hundred thirty-eight million six hundred thirty-six thousand eight hundred five Euros (EUR 638,636,805.-), out of which one Euro (EUR 1.-) represents the nominal value of the one (1) newly issued part, through contribution in kind of claims held by PH EMEA against PHGCM;

Proof of the existence and value of the contribution for an amount of six hundred thirty-eight million six hundred thirty-six thousand eight hundred five Euros (EUR 638,636,805.-) has been given by delivery of (i) a contribution certificate

dated December 18, 2012 and issued and duly signed by the managers of PH EMEA, and (ii) a valuation certificate dated December 18, 2012 and duly signed by the managers of the Company.

Second resolution

The general meeting subsequently resolved to amend Article 6 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 6. Share capital.** The capital is fixed at twelve thousand five hundred and three Euros (EUR 12,503.-), represented by twelve thousand five hundred and three (12,503) parts with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, entirely subscribed and fully paid up."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital with premium are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre, à 17.00 heures.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg),

A COMPARU:

PARKER HANNIFIN HOLDING EMEA S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158169, ayant un capital social de EUR 12.503, constituée par acte daté du 1^{er} décembre 2010 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, numéro 412, le 3 mars 2011 («PH EMEA»),

représentée par Maître Anne LEFEBVRE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Howald (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 décembre 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire représentant le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

La société susvisée est détenteur de la totalité du capital de PARKER HANNIFIN LUX FINCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158186, ayant un capital social de EUR 12.502, constituée par acte daté du 2 décembre 2010 et reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C numéro 705, le 13 avril 2011 («la Société»).

La partie comparante, représentée tel que indiqué ci-avant, a invité le notaire à constater que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social souscrit de un Euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents deux Euros (EUR 12.502,-) à un montant de douze mille cinq cent trois Euros (EUR 12.503,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) à un montant total de souscription de six cent trente-huit million six cent trente-six mille huit cent cinq Euros (EUR 638,636,805.-).

2. La souscription de l'unique part sociale par l'associé unique de la Société, PH EMEA, et le paiement de la prime d'émission s'effectuant par apport en nature de certains droits à recevoir détenus par PH EMEA envers Parker Hannifin Global Capital Management, une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois, avec son siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113372 ayant un capital social de EUR 37.602.450,- («PHGCM»); dont l'existence et la valeur sont documentées par (i) un certificat d'apport en date du 18 décembre 2012 et émis par PH EMEA, et (ii) un certificat d'évaluation en date du 18 décembre 2012 et émis par la Société.

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cent trois Euros (EUR 12.503,-) représenté par douze mille cinq cent trois (12.503) parts sociales de valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Ces faits exposés, les résolutions suivantes ont été prises par l'assemblée générale extraordinaire conformément à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social souscrit de un Euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents deux Euros (EUR 12.502,-) à un montant de douze mille cinq cent trois Euros (EUR 12.503,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) à un montant total de souscription de six cent trente-huit million six cent trente-six mille huit cent cinq Euros (EUR 638,636,805.-).

Souscription et paiement

La souscription de l'unique (1) nouvelle part sociale par PH EMEA et le paiement du montant total de la valeur de souscription de six cent trente-huit million six cent trente-six mille huit cent cinq Euros (EUR 638,636,805.-) dont un Euro (EUR 1,-) représente la valeur nominale de une (1) nouvelle part sociale émise. Ce montant total de souscription étant payé par apport en nature de certains droits à recevoir détenus par PH EMEA envers PHGCM.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport d'un montant de six cent trente-huit million six cent trente-six mille huit cent cinq Euros (EUR 638,636,805.-) a été apportée par une délivrance de (i) certificat d'apport daté du 18 décembre 2012 et constitué par les gérants de PH EMEA, et (ii) un certificat d'évaluation daté du 18 décembre 2012 et constitué par les gérants de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la société comme suit:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cent trois Euros (EUR 12.503,-) représenté par douze mille cinq cent trois (12.503) parts sociales de valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées. »

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en conséquence de la présente augmentation de capital s'élève à approximativement sept mille euros (EUR 7.000,-). Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française, précédé d'une version anglaise. À la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lefebvre, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17359. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011099/144.

(130012606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Sculptor Turkish Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 131.743.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017274/9.

(130020235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Skyrise, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.469.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017275/9.

(130020359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

PebbleCast S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 174.454.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the tenth of January.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

AmeoLabs S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg and with registered office at L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, registered with the R.C.S.Luxembourg under number B 170.445,

represented by Mister Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Luxemburg on 09 January, 2013.

Said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The aforesaid appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée):

I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Name.

1.1. There is formed a private limited liability company under the name PebbleCast S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the Company), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the articles).

Art. 2. Registered Office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3. However, the sole Manager, or in case of plurality of Managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the municipality of the City of Luxembourg.

Art. 3. Object. The Company's objects are:

3.1. To acquire and hold interests in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign commercial, industrial or financial entities, by way of, amongst others, the subscription or acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or any other way, or financial debt instrument in any way whatsoever, and to administer, develop and manage such investments, holdings, and interests.

3.2. To acquire, own, develop, operate, license, distribute, and invest in tangible and intangible property and assets including but not limited to intellectual property, software designs and applications, software patents, and real estate, either directly or indirectly, in Luxembourg or abroad, and to administer, develop and manage such investments, holdings, assets and interests.

3.3. To perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, any and all transactions necessary or useful to fulfil the Company's objects as well as transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of the corporate object in all areas described above, without taking advantage of the specific tax regime organised by the law of July 31, 1929 on holding companies .

3.4 In addition to the foregoing, The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is established for an unlimited duration.

II.- Capital, Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1. The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (EUR 12,500) shares of one euro (EUR 1) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders.

5.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred.

The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3. All Shares will have equal rights.

Art. 6. Shares Indivisibility.

6.1. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares.

7.1. In case of a single Shareholder, the Company's Shares are freely transferable.

7.2. In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

7.3. In addition, each Shareholder agrees that it will not transfer, pledge or grant a security interest in any Share without the prior written consent of the Board of Managers.

III.- Management – Representation

Art. 8. Management.

8.1. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the Shareholder(s) (each a Manager and collectively the Managers). In case of plurality of Managers, they will constitute a Board of Managers.

8.2. The Managers need not be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the Shareholder(s).

Art. 9. Powers of the Board of Managers.

9.1. In dealing with third parties, the sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects, provided the terms of this Article shall have been complied with.

9.2. All powers not expressly reserved by Law or the present articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the sole Manager or in case of plurality of Managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the Company.

10.1. Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole Manager, bound by the sole signature of the sole Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a sole Manager, by the sole Manager or, in case of plurality of Managers, by any two Managers.

Art. 11. Delegation and Agent of the Board of Managers.

11.1. The sole Manager or, in case of a plurality of Managers, any two Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2. The sole Manager or, in case of plurality of Managers, any two Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the Board of Managers.

12.1. In case of plurality of Managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager.

12.2. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the Managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4. The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5. The use of video-conferencing equipment and conference calls shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using such technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6. A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

IV.- General meeting of shareholders

Art. 13. Powers of the General Meeting of Shareholders - Votes.

13.1. The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

13.2. In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his Shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

13.3. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

V.- Business year

Art. 14. Financial year.

14.1. The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December of the same year.

14.2. At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Managers and the Managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution Right of Shares.

15.1. The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

15.2. From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.3. To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by Law and by these articles, the Managers may propose that cash available for remittance be distributed to the Shareholders.

15.4. The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

15.5. The Board of Managers may, to the extent permitted by Luxembourg law, decide to distribute interim dividends.

VI.- Liquidation

Art. 16. Causes of Dissolution.

16.1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Art. 17. Liquidation.

17.1. The liquidation of the Company can only be decided if approved by the majority of Shareholders.

17.2. The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

VII.- Applicable law

Art. 18. Applicable Law.

18.1. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st December 2013.

Subscription and Payment

The Articles of Association having thus been established, the above named party has subscribed to the shares as follows:

- AmeoLabs S.à r.l., prequalified 12,500

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder of the Company, represented as stated above, has passed the following resolutions:

- 1) The following person is appointed as sole Manager for an undetermined period:
 - Ameo Investment Funds S.à r.l., having its registered office at L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B. 166.813;
- 2) The Company shall have its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy-holder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, said proxy-holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix janvier.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

AmeoLabs S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 170.445,

ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration faite et donnée à Luxembourg le 09 janvier 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement

Laquelle partie comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination.

1.1 Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "PebbleCast S.à.r.l.", qui sera régie par le droit luxembourgeois (ci-après la Société), et en particulier par la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Cependant, le Gérant unique ou en cas de pluralité des Gérants, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège social de la Société dans les limites de la commune de la ville de Luxembourg.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est:

3.1. d'acquérir, détenir et exploiter participations sous quelque forme que ce soit, dans n'importe quel autre luxembourgeois ou étrangers des entités commerciales, industrielles ou financières, par le biais, entre autres, la souscription ou l'acquisition de tous titres et droits par le biais de participation, de prise ferme ou option, négociation ou de toute autre manière, ou d'un instrument de la dette financière de quelque manière que ce soit, et à administrer, développer et gérer de tels investissements, les avoirs et les intérêts.

3.2. d'acquérir, de posséder, développer, exploiter, distribuer, et d'investir dans les biens corporels et incorporels et des actifs, y compris mais non limité à la propriété intellectuelle, la conception de logiciels et d'applications, les brevets

logiciels, et de l'immobilier, soit directement ou indirectement, au Luxembourg ou à l'étranger, et à administrer, développer et gérer de tels investissements, les avoirs, les actifs et les intérêts.

3.3. de réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participation financières.

3.4 Outre ce qui précède, la Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR), chacune (ci-après désignées les Parts). Il est fait ci-après référence aux détenteurs de Parts comme Associés.

5.2 Outre le capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission est à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts donnent droit à des droits égaux.

Art. 6. Indivisibilité des Parts.

6.1 Envers la Société, les Parts de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des Parts.

7.1 En cas d'Associé unique, les Parts de la Société sont librement transmissibles.

7.2 En cas de pluralité d'Associés, les Parts détenues par chacun d'entre eux ne sont cessibles que dans le respect des exigences des Articles 189 et 190 de la Loi.

7.3 De plus, chaque Associé s'engage à ne pas céder, mettre en gage ou accorder des garanties sur les Parts qu'il détient sans le consentement préalable et écrit du Conseil de Gérance.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Conseil de gérance.

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'Associé (des Associés) (chacun un Gérant et ensemble les Gérants). En cas de pluralité de Gérants, ils constitueront un Conseil de Gérance.

8.2 Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associés. Les Gérants sont révocables à tout moment avec ou sans motif sur décision de l'Associé (des Associés).

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant unique, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance a tous les pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que cela soit conforme aux dispositions de cet Article.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant unique, ou en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la société.

10.1 La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature du Gérant unique, ou en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir sera délégué, en cas de Gérant unique, par le Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par deux Gérants.

Art. 11. Délégation et Représentant du Conseil de Gérance.

11.1 Le Gérant unique, ou en cas de pluralité de Gérants, deux Gérants peuvent déléguer leur(s) pouvoir(s) pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

11.2 Le Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, deux Gérants détermineront les responsabilités de l'agent en question et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et autres conditions de la représentation.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance.

12.1 En cas de pluralité de Gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés et ont renoncé à la convocation par écrit.

12.3 Tout Gérant peut participer aux réunions du Conseil de Gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par télécopie ou par email ou par lettre un autre Gérant comme son représentant. Un Gérant peut aussi nommer un autre Gérant pour le représenter par téléphone, ce qui doit être ultérieurement confirmé par écrit.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement discuter et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité simple.

12.5 L'utilisation de l'équipement de vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pourvu que chaque Gérant participant soit capable d'entendre et d'être entendu par les autres Gérants participants qu'ils utilisent ou non cette technologie, et chaque Gérant participant est considéré comme présent et autorisé à voter par vidéo ou téléphone.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valable et efficace comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Le procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance doit être signé par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion. Des extraits doivent être certifiés par tout Gérant ou par toute personne nommée par tout Gérant ou durant une réunion du Conseil de Gérance.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 13. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Associés - Votes.

13.1 L'Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts qu'il détient.

Chaque Associé possède des droits de vote proportionnel au nombre de Parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent.

13.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve de toute autre disposition de la Loi.

V.- Exercice social

Art. 14. Exercice Social.

14.1 L'année sociale commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre de la même année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par les Gérants et ceux-ci prépareront un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Droit de Distribution des Parts.

15.1 Les bénéfices de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

15.2 Du bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.3 Dans la mesure où des fonds sont disponibles au niveau de la Société tant dans le respect de la Loi que des Statuts, les Gérants pourront proposer que ces fonds disponibles soient distribués.

15.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

15.5 Le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes dans la mesure de ce qui est permis par le droit luxembourgeois.

VI.- Liquidation

Art. 16. Causes de Dissolution.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

Art. 17. Liquidation.

17.1 La liquidation de la Société requiert l'approbation de la majorité des Associés.

17.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

VII.- Loi applicable

Art. 18. Loi Applicable.

18.1 Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant été établis, les comparantes déclarent vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

- AmeoLabs S à r.l., prénommée,	12.500
Total: douze mille cinq cents	12.500

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, comme il a été certifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme Gérant Unique de la Société pour une durée indéterminée:

a) Ameo Investment Funds S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B. 166.813; prénommée.

2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 janvier 2013. LAC/2013/2173. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011104/353.

(130012719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

SGLD, Société Générale Luxembourgeoise d'ingénierie et de développement, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-9743 Crendal (Wincrange), Maison 14.

R.C.S. Luxembourg B 145.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017277/11.

(130019942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Plentum Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 148.693.

—
In the year two thousand twelve, on the twenty-first day of December,

before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

the members of the corporation Plentum Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148.693, incorporated by a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on October 12, 2009, and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations in number 2148 on November 3, 2009, which articles have been amended for the last time on April 30, 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations in number 1103 on May 25, 2010 (the "Corporation"),

were brought together to form an extraordinary general meeting.

The meeting of the members was presided by Mr. Giuseppe Cafiero, lawyer, residing professionally in Luxembourg. The chairman then designated as secretary, Mr Gianpiero SADDI, employee, residing professionally in Luxembourg. The meeting of shareholders then duly designated as scrutineer, Mr Raymond THILL, employee, residing professionally in Luxembourg.

The committee thus composed as above, then drew up the attendance list, which, having been signed by any member present and any representative in proxy, as well as by the members of the committee and the undersigned notary, will be attached to the present minutes, together with any proxy.

The chairman then declared and requested the notary to acknowledge the following:

Following the attendance list, all shareholders representing the entire corporate capital of EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred Euros) are duly present or validly represented at the present meeting and may as such, effectively deliberate and decide upon all the items of the agenda without there having been a prior convening notice.

That the agenda of the present meeting is as follows:

1. Resolution to transfer the registered office of the Company from 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg to 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette;

2. Resolution to restate article 2 of the articles of association of the Company to reflect the above transfer and which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 3.** The Corporation has its registered office in Esch-sur-Alzette. The board of managers is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's registered office.

Should any political, economic or social event of an exceptional nature occur or threaten to occur which is likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Corporation's nationality, which will, notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the board of managers."

3. Divers.

Upon deliberation the meeting has unanimously taken the following resolution:

First resolution

The general meeting resolved to transfer the registered office of the Company from 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg to 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, with effect as of January 1, 2013.

Second resolution

The general meeting resolved to restate article 2 of the articles of association of the Company to reflect the above transfer and which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 3.** The Corporation has its registered office in Esch-sur-Alzette.

The board of managers is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's registered office.

Should any political, economic or social event of an exceptional nature occur or threaten to occur which is likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Corporation's nationality, which will, notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the board of managers."

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Corporation, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 1,500.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The document having been read to the proxy holders representing the appearing parties, said proxy holders signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg. Les associés de la société Plentum Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.693, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 12 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2148 du 3 novembre 2009, dont les articles ont été modifiés pour la dernière fois le 30 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1103 du 25 mai 2010 (ci-après la «Société»),

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est présidée par M. Giuseppe Cafiero, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg. La présidente désigne comme secrétaire Mr Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg. Puis, l'assemblée des associés désigne comme scrutateur Mr Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé, de dernier dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

La présidente déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social de EUR 12.500.- (douze mille cinq cent Euros) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu de convocation préalable. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Décision de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette;

2. Décision de mettre à jour l'article 2 des statuts de la Société, afin de mettre en évidence le transfert du siège social qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Esch-sur-Alzette. Le conseil de gérance est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Cette décision de transfert du siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de gérance.

"

3. Divers.

Après délibération, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette;

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide de mettre à jour l'article 2 des statuts de la Société, afin de mettre en évidence le transfert du siège social qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Esch-sur-Alzette.

Le conseil de gérance est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Cette décision de transfert du siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de gérance."

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 1.500.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes parties comparantes il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Le présent acte ayant été lu aux mandataires, représentant les parties comparantes, lesdits mandataires ont signé avec le notaire le présent acte.

DONT ACTE, fait à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Signé: G. Cafiero, G. Saddi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2012. LAC/2012/62131. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011106/130.

(130012785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Saltillo S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 53.378.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013017283/10.

(130020008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Sarigan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 115.854.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017284/9.

(130019999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

POUPMAD Compta SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 174.458.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

"FISCALITE, COMPTABILITE, GESTION S.à r.l.", en abrégé "FISCOGES S.à r.l.", société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61071, ici représenté par Madame Camille BRACONNIER, employée, demeurant professionnellement à Grass, 4, rue de Kleinbettingen, en vertu

d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "POUPMAD Compta SA. " (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités liées à la profession de comptable à l'exclusion de celles spécifiquement réservées à la profession d'expert comptable.

La société a pour objet de donner des conseils dans toutes les matières fiscales, sociales, de tenir des comptabilités, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, de donner des avis dans tout ce qui peut toucher de près ou de loin la gestion et le management. Elle effectuera des études et rendra des services en matière de gestion commerciale, financière et autre. Elle réalisera également tous travaux de calculs, simulations, consultations, d'avis sur toutes questions en rapport direct ou indirect avec la fiscalité, la comptabilité, la gestion, le domaine social.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société qui sera fixé dans l'avis de convocation, 3^e mardi de mai à 20.00 heures au siège.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excèdera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une

convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, "FISCALITE, COMPTABILITE, GESTION S.à r.l.", en abrégé "FISCOGES S.à r.l.", préqualifiée, et libérées à concurrence de 25,80 % par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant, prédésigné et représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Philippe LAMBERT, fiscaliste, né le 2 décembre 1971 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3.- La société à responsabilité limitée "COMPTABILITE, FISCALITE S.à r.l.", en abrégé "COMP'FISC S.à r.l.", avec siège social à L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 84531, est appelée aux fonctions de commissaire.
- 4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.
- 5.- L'adresse siège social est établie à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Camille BRACONNIER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2012. Relation GRE/2012/5076. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 201301123/221.

(130012811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.